



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 187\_25

Objet : Convention de participation financière au service de transport de ski bus pour la commune d'Arâches-La-Frasse pour la saison 2025-2026

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs ;

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'ordonnance 2004-1391 du 20 décembre 2004, créant le code du tourisme ;

Vu l'ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010, créant le code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 234-0001 du 22 août 2014, instituant la communauté de communes Cluses Arve et montagnes en tant que périmètre de transports urbains ;

Vu la délibération de la commune d'Arâches La frasse n° 25.11.18.38 en date du 18 novembre 2025 approuvant cette convention de participation financière ;

Vu la délibération DEL2024\_06 du 28 mars 2024 donnant délégation, en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, au Président pour conclure toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure ou égale à 3 ans ;

Considérant que la 2CCAM est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire et qu'elle exploite à ce titre le réseau de ski bus circulant sur la commune d'Arâches La Frasse, station des Carroz ;

Considérant que le financement de ce service particulier et saisonnier est actuellement assuré :

- A hauteur de 420 000€ H.T., par le délégataire des Remontées Mécaniques d'Arâches-Les-Carroz la « Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques d'Arâches-Les-Carroz » (SOREMAC) qui verse directement à la commune un forfait de financement plafonné,
- Pour le solde par la commune d'Arâches-la-Frasse (2/3 du solde) et par la 2CCAM (1/3 du solde) qui ont ainsi convenu de financer solidairement ce service « Skibus ».

Considérant l'échéance prochaine de la concession de service conclue entre la Commune et la SOREMAC pour l'exploitation du service de remontées mécaniques, il a été convenu que ce dispositif transitoire doit permettre à la Commune de revoir les modalités financières avec son futur

délégataire et par conséquent de traiter cette question de manière pérenne avec la 2CCAM, dans le droit commun des attributions de compensations,

Au regard de ces éléments, et dans l'attente de la prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), il est nécessaire d'assurer le financement du service pour la saison 2025/2026, par la conclusion d'un accord transitoire entre les parties visées aux présentes.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de financement du service de transports « Skibus » circulant sur la commune d'Arâches-la-Frasse durant la saison d'hiver soit du 15 décembre 2025 au 25 avril 2026.

Décide :

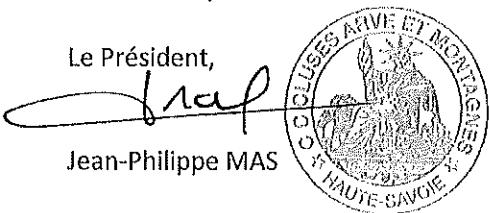
Article 1 : de signer convention de participation financière au service de transport de ski bus sur la commune d'Arâches-la-Frasse pour une durée du 15 décembre 2025 au 25 avril 2026.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 17 décembre 2025

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

22 DEC. 2025

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le :

23 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

*(Handwritten signature of Arnaud DEBRUYNE)*